



MUNICIPAL

Gazette

MUNICIPALE
DE—OF

Montreal

Troisième année - No. 20
Third year -

18 Juin 1906
June

Les abonnements sont reçus chez
Le Trésorier de la Ville de Montreal,
Hôtel de Ville

Les autres communications doivent
être adressées au directeur de
"LA GAZETTE MUNICIPALE"
Hôtel de Ville

Forward subscriptions to
The City Treasurer of Montreal
City Hall

All other communications should be
addressed to the managing-editor of
"The Municipal Gazette"
City Hall

TELEPHONE: MAIN 4240

Paraît le lundi matin
Published every Monday
morning

Abonnements \$2 par an
Subscriptions \$2 a year

Payables d'avance
Payable in advance

Organe officiel de la Corporation
de la Ville de Montréal

Official organ of the Corporation
of the City of Montreal

CANADA

OPINIONS LEGALES

Drainage dans la Petite Rivière Saint-Pierre

DÉPARTEMENT EN LOI

Montréal, 5 juin 1906.

Au Président et aux Membres de la Commission de la Voirie.

Messieurs,

Re DRAINAGE DANS LA PETITE RIVIÈRE SAINT-PIERRE.

Par résolution de votre Commission en date du 29 mai dernier, nous avons été priés de donner notre opinion afin de savoir si la Ville peut drainer dans la Petite Rivière Saint-Pierre.

Nous avons l'honneur de répondre comme suit :

D'après un rapport de l'Inspecteur de la Ville, en date du 5 décembre 1895, nous constatons que la Ville n'a jamais eu d'égouts se déchargeant dans la Petite Rivière Saint-Pierre et n'a aucun droit de drainage dans ladite rivière. Nous sommes informés que la ville de Lachine a obtenu, du gouvernement d'Ottawa, la permission de drainer et a de fait construit un canal d'égout qui se déverse dans la Petite Rivière Saint-Pierre.

Nous sommes d'avis que la Ville pourrait obtenir cette permission aux mêmes termes et conditions que la ville de Lachine, si elle le désire.

Nous devons ajouter que les Révérendes Sœurs de la Congrégation Notre-Dame de Montréal ont intenté une action qui est encore pendante pour \$74,837.94 de dommages causés par le drainage dans la Petite Rivière Saint-Pierre, de la part des municipalités environnantes, y compris même la Ville de Montréal; mais, étant informées que Montréal n'avait aucun drain se déversant dans ladite rivière, les demandereses ont arrêté leur poursuite contre la Ville.

Nous avons l'honneur d'être

Vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

Procureur et Avocat en Chef de la Ville,

(Pour les avocats de la Ville.)

Fermeture d'une partie de la rue des Carrières

DÉPARTEMENT EN LOI

Montréal, 5 juin 1906.

A Son Honneur le Maire de la Ville de Montréal.

Cher Monsieur le Maire,

Re REGLEMENT A L'EFFET DE FERMER UNE PARTIE DE LA
RUE DES CARRIERES.

En réponse à votre lettre du 25 du courant touchant à la question de l'adoption du projet du règlement pourvoyant à la

LEGAL OPINIONS

Draining into the "Petite-Rivière Saint- Pierre"

LAW DEPARTMENT.

Montreal, June 5th, 1906.

To the Chairman and Members of the Road Committee.

Gentlemen,

Re DRAINING INTO THE "PETITE RIVIERE SAINT-PIERRE."

Per resolution of your Committee, dated the 29th May last, we were requested to give our opinion as to whether the City had the right to drain into "Petite Rivière Saint-Pierre."

We beg respectfully to answer as follows:

According to the City Surveyor's Report, dated the 5th December, 1895, we ascertained that the City never had any sewer emptying into the "Petite Rivière Saint-Pierre" and that it has no right of draining into said river. We were informed that the City of Lachine has obtained from the Ottawa Government, permission of draining into the river and, has, consequently, constructed a sewer which flows into the "Petite Rivière Saint-Pierre." We are of opinion that the City could obtain the desired permission if it should ask for same, on similar terms and conditions granted to Lachine. We must add that the Revd. Ladies of the Congregation of Notre Dame of Montreal have entered a suit, which is still pending, for \$74,837.94 damages, caused by the draining into the "Petite Rivière Saint-Pierre," of surrounding municipalities, the City of Montreal included; but being informed that Montreal had no drain flowing into said river, the Plaintiffs had put a stop to their action against the City.

We have the honor to be,

Your humble and obedient servant,

L. J. ETHIER,

Chief City Council and Attorney.

(For the City Attorneys.)

Closing of part of Carriere street.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, June 5th, 1906.

To His Worship the Mayor of the City of Montreal.

Dear Mr. Mayor,

Re BY-LAW FOR THE CLOSING OF PART OF CARRIERE
STREET.

In answer to your letter dated the 25th instant relating to the question of the adoption of the draft of by law, providing for the